

DATE DE MISE EN LIGNE :
21 DEC. 2022

A R R E T E N° 2022.0169

DP 025 580 21 V0142

**MAIRIE
de VALENTIGNEY**

RETRAIT APRES DECISION

Demande déposée le 07/10/2021 et complétée le 07/10/2021

N° DP 025 580 21 V0142

Par :	Monsieur HAMANACHE MOULOU
Demeurant à :	22 RUE DE VILLERS 25700 VALENTIGNEY
Sur un terrain sis à :	22 RUE DE VILLERS 25700 VALENTIGNEY BS 244, BS 245
Nature des Travaux :	Création d'une salle de bain en R+1 d'une construction existante

**Surface de
plancher : 6.76 m²**

Le Maire de la Ville de VALENTIGNEY

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 octobre 2013 et le 22 mai 2014, et ses annexes, modifié par délibération du 16 novembre 2016,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Doubs et de l'Allan dans le Pays de Montbéliard et du Rupt sur la Commune de Bart approuvé le 27 mai 2005,

Vu l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable n° 025 580 21 V 0142 délivré en date du 18 octobre 2021,

Vu la demande de retrait de déclaration préalable en date du 29 novembre 2022 et réceptionnée en mairie le 13 décembre 2022,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

ARTICLE 2 :

Les travaux ne pourront dès lors être entrepris qu'après avoir obtenu une nouvelle décision de non opposition.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt :

Transmis à la sous-préfecture le :

Affiché le :

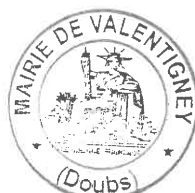
Notifié le :

21 DEC. 2022

21 DEC. 2022

7 OCT. 2021

**VALENTIGNEY, le 19 décembre 2022
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée**



Lise VURPILLOT

DATE DE MISE EN LIGNE :
21 DEC. 2022

ARRETE N° 2022.0169

DP 025 580 21 V0142

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
